Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 011-200035863-20240410-DE_2024__79-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES:

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice: 82

Qui ont pris part à la délibération :

69

Date de convocation: 04/04/2024

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2024__79

Objet : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 LUDULE SUR LA COMMUNE DE CRUSCADES

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents: (49)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL des CORBIERES), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique **JOLIS** Thierry **CAUMEIL** (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 011-200035863-20240410-DE_2024_

NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAIRE (LEZIGNAN CORBIERES), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE),

Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (13)

Yvon LACOMBE (ALBIERES), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOUMET), Daniel LANGLOIS (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Redha MENNAD (SALZA), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES)

Procurations: (20)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Raymond SPOLI, Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE) à Serge BRUNEL, Paul BERTHIER (COUSTOUGE) à Jacques PIRAUD, Frédéric BERROCAL (FABREZAN) à Isabelle GEA-PERIS, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, Jean-Marie GALINIE (LANET) à Jean-Marie SAURY, Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry CAUMEIL, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bérengère LECEA, Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bernard FUMET, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU) à Freddy NOLOT, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à Françoise BAROUSSE, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE) à Gérard PIOCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Alain COSTE, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à René ORTEGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que l'association « LUDULE » est une Ludothèque itinérante

Considérant le projet initié et conçu par l'association LUDULE de proposer des ateliers jeux et des soirées jeux en famille tel qu'il est défini par la CAF, conforme au cahier des charges des Ludothèques ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 011-200035863-20240410-DE_2024__79-DE

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité.

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique dans le cadre d'une action contractualisée dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG);

Considérant en conséquence, que la CCRLCM s'engage à soutenir l'association pour une action de 410h auprès du public par le versement d'une subvention complément des Bonus territoires CAF, directement versés aux associations à partir de 2021, en complément des modalités habituelles de financement, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude. (Le Bonus CAF est fixe pour les Ludothèques)

Considérant dans ce cadre, que la CCRLCM contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Considérant que la présente convention, d'une durée de 1 an, fixe toutes les modalités d'intervention de la CCRLCM ainsi que les obligations du bénéficiaire de la contribution communautaire.

Considérant que pour l'année 2024, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant de 7288€.

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par:
69 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

APPROUVER le projet de convention d'objectifs correspondant tel que présenté en annexe.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCRLCM.

HABILITER le président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 011-200035863-20240410-DE_2024__79-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,

Le Président,



André HERNANDEZ

Freddy NOLOT,